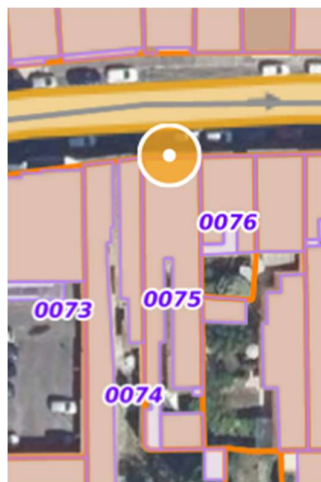


Offre pour la réalisation d'un Projet de Plan Pluriannuel de Travaux



 SDC 24 avenue
 d'ares


 24 avenue d'ares,
 33000 Bordeaux


 N° immatriculation :
 AD8975468


 4 bâtiment(s)


 9 lots principaux

Ingénierie Technique, Sociale et Financière



Amosynergie
 2 rue Campmas
 33130 Bègles
 SARL au capital de 3000€
 RCS Bordeaux 951813104
 Michaël Ghenassia
 06 98 12 50 10
 contact@amosynergie.com

Maître d'Ouvrage

SDC 24 avenue d'ares
 24 avenue d'ares, 33000
 Bordeaux

Sommaire

Préambule	3
I. Méthodologie du diagnostic.....	3
i. Les étapes de réalisation du diagnostic.....	3
ii. Contenu du diagnostic.....	4
iii. Les prérequis pour la réalisation du diagnostic.....	4
II. Proposition financière globale.....	4
i. Montant forfaitaire des honoraires mission de base et options.....	4
ii. Acompte	5
iii. Délai et modalités de règlement	5
III. Paiement de la rémunération	5
IV. Ajustement du montant du forfait de rémunération.....	5
V. Durée de la mission	5
VI. Contentieux	5
VII. Confidentialité	6
VIII. Traitement des données personnelles	6

Préambule

Un projet de plan pluriannuel de travaux pour une copropriété est un document stratégique élaboré par le syndicat des copropriétaires afin de recenser, évaluer et planifier sur plusieurs années les travaux nécessaires à la préservation, à l'amélioration ou à la rénovation des parties communes et parfois des parties privatives de l'immeuble. Il comprend une liste détaillée des interventions à réaliser, leur estimation financière, ainsi qu'un calendrier prévisionnel étalé sur plusieurs années. Ce plan, soumis à l'approbation des copropriétaires lors d'une assemblée générale, vise à garantir la pérennité de l'immeuble tout en permettant une gestion financière adéquate pour réaliser ces travaux de manière planifiée, assurant ainsi la valeur et la qualité du patrimoine collectif.

La loi climat et résilience rend obligatoire la mise en place d'un projet de Plan Pluriannuel de Travaux à partir du :

- 01/01/2023 pour les copropriétés comprenant plus de 200 lots à usage de logement,
- 01/01/2024 pour les copropriétés comprenant entre 51 et 200 lots à usage de logement,
- 01/01/2025 pour les copropriétés comprenant moins de 50 lots à usage de logement

I. Méthodologie du diagnostic

i. Les étapes de réalisation du diagnostic



ii. Contenu du diagnostic

Le projet de PPT comprend les éléments suivants :

- La liste des travaux nécessaires à la sauvegarde de l'immeuble, à la préservation de la santé et de la sécurité des occupants, à la réalisation d'économies d'énergie et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- Un diagnostic de performance énergétique de l'immeuble,
- Une estimation sommaire du coût de ces travaux et leur hiérarchisation,
- Une proposition d'échéancier pour les travaux dont la réalisation apparaît nécessaire dans les 10 prochaines années

iii. Les prérequis pour la réalisation du diagnostic

- ☐ Copie des factures de consommations en énergie et en eau des bâtiments (part représentative des occupants et services généraux) des trois dernières années,
- ☐ Carnet d'entretien,
- ☐ Rapports de diagnostics réglementaires (amiante, plomb, ...)
- ☐ Contrats d'entretien/maintenance des équipements communs (VMC, toiture, ...)
- ☐ Les factures des travaux réalisés, les devis des travaux éventuellement envisagés,
- ☐ Les plans de niveaux de la copropriété,
- ☐ Tous autres documents permettant d'apprécier la qualité thermique de la copropriété (DPE, Audit Énergétique, Audit Technique etc...),
- ☐ Règlement de copropriété et état descriptif de division,

II. Proposition financière globale

i. Montant forfaitaire des honoraires mission de base et options

	Amosynergie diagnostics, expertise technique, sociale et financière jours.hommes	Montants
Réunion de lancement et recueil des attentes de la copropriété	0,350	210 € HT
Recueil données : état des lieux technique sur site, analyse, enquête résidents	0,700	420 € HT
Pré-rapport : évaluations énergétiques, DPE, Projet de Plan Pluriannuel de Travaux (PPPT), réunion intermédiaire	1,500	900 € HT
Rapport final et présentation	0,800	480 € HT
TOTAL € HT		2010 € HT
TOTAL € TTC (TVA 20%)		2 412 € TTC

ii. Acompte

Les sommes dues au titre de la rémunération peuvent être réglées par acompte.

Les acomptes seront transmis ainsi :

- Acompte n°1 : 20% du montant total du forfait de rémunération hors option, à la commande
- Acompte n°2 : 30% du montant total du forfait de rémunération, à l'issue de l'état des lieux,
- Acompte n°4 : 40% du montant total du forfait de rémunération, à l'envoi du pré-rapport ,
- Acompte n°5 : 10% du montant total du forfait de rémunération, à l'envoi du rapport définitif et de sa synthèse,

iii. Délai et modalités de règlement

Tous les règlements sont effectués par virement. Le paiement est dû à réception de la facture.

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément au code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€.

III. Paiement de la rémunération

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en faisant porter les montants au crédit de Amosynergie au nom du payeur.

Les coordonnées bancaires des sociétés seront jointes aux factures.

IV. Ajustement du montant du forfait de rémunération

Le montant de rémunération fixé à la présente convention est un forfait définitif.

Si au cours de la mission, l'opération envisagée par le Maître d'Ouvrage devait être fortement modifiée (par le besoin en expertises complémentaires par exemple), Amosynergie pourra proposer au Maître d'Ouvrage un devis complémentaire permettant de fixer le montant d'un nouveau forfait de rémunération basé sur une nouvelle estimation du nombre de jours de travail à consacrer à l'étude.

V. Durée de la mission

La mission confiée à Amosynergie débute à compter de la date de signature par les parties du devis.

Elle s'achève après présentation des conclusions du rapport en AG.

La présente convention pourra être résiliée sans indemnité :

- soit en cas d'accord entre les parties,
- soit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de 1 mois.

Au terme de chacune des phases de l'opération citées en III/i/, le maître de l'ouvrage peut décider, de sa propre initiative, de ne pas poursuivre l'exécution de la mission. La décision d'arrêter l'exécution de la mission ne donne lieu à aucune indemnité. Elle entraîne la résiliation de la mission et le règlement de la totalité des phases entamées.

VI. Contentieux

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps.

VII. Confidentialité

Les parties s'engagent à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations, de quelque nature que ce soit et sur quelque support que ce soit, transmises par l'une des parties à l'autre, à l'occasion de l'exécution du contrat. Toutefois, dans le cadre d'une demande de financement, le Maître d'Ouvrage autorise expressément l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage à transmettre aux organismes financeurs tous documents nécessaires à l'octroi de l'aide.

VIII. Traitement des données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par Amosynergie. Ces informations ne seront traitées ou utilisées que dans la mesure où cela est nécessaire pour le suivi des dossiers auprès des organismes susceptibles d'accorder un financement qui en sont les destinataires. Le Maître d'Ouvrage bénéficie d'un droit d'accès, un droit de limitation, d'un droit de rectification, d'un droit d'opposition, d'un droit à l'effacement, un droit à la portabilité aux informations le concernant, qu'il peut exercer en s'adressant par courrier à destination du siège social d'Amosynergie dont l'adresse est 2 rue Campmas, 33130 Bègles. Amosynergie peut être contacté par mail à l'adresse suivante contact@amosynergie.com ou par courrier postal.

Le Maître d'Ouvrage peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant ainsi qu'à leur transmission aux organismes susceptibles d'accorder un financement. Conformément à l'article 5 du règlement précité, les informations personnelles du Maître d'Ouvrage seront conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées. A ce titre, la législation des organismes financeurs impose à l'AMO de conserver 10 ans les informations de demandes d'aides.

Pendant cette période, l'AMO met en place tous les moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou l'accès par tiers non autorisés. L'accès aux données personnelles du Maître d'Ouvrage est strictement limité au personnel d'Amosynergie et à ses éventuels sous-traitants. Les sous-traitants de l'AMO sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser les données personnelle du Maître d'Ouvrage qu'en conformité avec les dispositions contractuelles qui relèvent de leur relation avec l'AMO. En dehors des cas énoncés ci-dessus, Amosynergie s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers les données du Maître d'Ouvrage sans son consentement préalable.

Dans le cadre de la qualité de service mise en œuvre par Amosynergie, le Maître d'Ouvrage est susceptible de recevoir une enquête de satisfaction à la fin de la mission. Elle sera traitée de façon anonyme par Amosynergie pour lui permettre d'établir un bilan annuel sur la qualité de ses interventions, en conformité avec le règlement général de protection des données.

Le bureau d'étude
AMOSYNERGIE
 2 rue Campmas,
 33130 Bègles

A : **Bègles**

Le : **24/01/2024**

Le client
 SDC 24 avenue d'ares
 24 avenue d'ares, 33000
 Bordeaux

A :

Le :

M. Chénassat
 AMOSYNERGIE SARL
 2 rue Campmas
 33130 Bègles

SARL au capital de 3000€
 RCS Bordeaux 951813104
 Amosynergie SARL au capital de 3000€ RCS Bordeaux 951813104

Offre PPPT, 24/01/2024 Page 6 sur 6